

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30

présenté par

Mme Lignières-Cassou, M. Masse, M. Nayrou, Mme Guinchard,  
Mme Carrillon-Couvreur, M. Le Roux, Mme Andrieux  
et les membres du groupe Socialiste

---

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 1 de cet article par les mots :

« et les modalités de soutien apportées par l'organisme au volontaire, pour préparer l'après-volontariat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de préciser, dans le contrat de volontariat, que l'association soutient le volontaire dans sa réflexion et ses démarches pour préparer l'après-volontariat (au moins pour des volontariats d'une durée conséquente). La société se doit d'aider à rebondir ceux qui ont un engagement solidaire fort.